



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-116

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

# Sommaire

## **Préfecture Haute-Garonne**

R76-2016-07-28-001 - DRAAF- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures (J.Y. Derouineau) (3 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-28-001

**DRAAF- Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures (J.Y. Derouineau)**

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures.  
- signé par M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire

N°interne AGRI-2016-035

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale à Pascal Augier, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2016 n°R76-2016-5/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par DEROUINEAU JEAN-YVES auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales, enregistrée le 10/05/16 sous le n° 66-16-0008, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha 87 a 73 ca de vignes hors VDN dont le détail des parcelles figure en annexe.

Considérant la situation de DEROUINEAU JEAN-YVES dont le siège d'exploitation est situé 28 rue du Chemin Vert 16200 Sigogne, qui exploite actuellement 11 ha 50 a de vignes, 3 ha 40 a de grandes cultures et 20 a de prairies dans le département de la Charente.

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant l'absence de demande concurrente,

## **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – DEROUINEAU JEAN-YVES dont le siège d'exploitation est situé 28 rue du Chemin Vert 16200 Sigogne est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha 87 a 73 ca de vignes hors VDN dont le détail des parcelles figure en annexe.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et affiché en mairie de la commune intéressée.

***Recours :*** *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Fait à Montpellier, le 28 Juillet 2016

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du service régional de  
l'agriculture et de l'agro-alimentaire

Signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe de l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Demandeur :DEROUINEAU JEAN YVES

N° d'enregistrement :66-16-0008

Commune	Nom du propriétaire	Référence cadastrale	Somme - Superficie (en ha)
SALSES LE CHATEAU	BALDIT ROBERT	E1347	0,26
		E1736	0,4183
		E1742	0,361
		E349	0,365
		E354	1,829
		E355	0,523
		E359	0,262
		E360	0,275
		E361	0,16
		E362	0,074
		E363	0,125
		E370	0,696
		E447	0,529
<b>Total Résultat</b>			<b>5,8773</b>